



THANN

3.c. Règlement graphique modifié
Bâtiments isolés en zones N

Modification simplifiée n°1
Document approuvé par délibération
du Conseil Municipal en date du 26
octobre 2023.

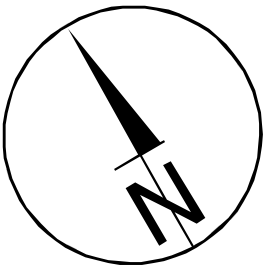
Le Maire

Logo of the commune of Thann

Logo of the Dauh Alsace Association

Logo of the Alsace Collectivités Européennes

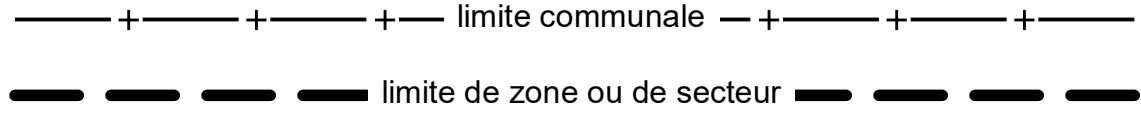
Octobre 2023



1:2 000



LIMITES



constructions isolées en zones A et N

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.